

COMMUNE DE MONTLAINZIA

N°171 Grande Rue LAINS 39320 MONTLAINZIA

TEL : 03 84 85 45 54

Courriel : mairie@montlainsia.fr

PROCES VERBAL N°2022-07 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022 à 20 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10 Excusés : 3 dont pouvoirs : 2 Absent : 0 Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 01/09/2022, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

La convocation a été affichée le 01/09/2022.

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Aurélie DRAPIER, Nicolas DUPUIS, Elodie GALVEZ, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON, Nicole VELON.

Excusés : Olivier GATTO

Eric GAUTHIER (Pouvoir à Nicolas DUPUIS)

Romuald GUYENET (Pouvoir à Nicole VELON)

Absent : //////////////

Secrétaire de séance : Mme Nicole VELON

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 20/07/2022

Approbation du rapport de la CLECT

Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération : Etude de faisabilité -

Rénovation de l'ancienne cure à Montagna

Diminution ou coupure de l'éclairage public

Réflexion sur l'accès du gîte de Lains

Réflexion sur les réserves d'eau

Questions diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20/07/2022

Délibération n°2022-09-05-01 : Classement et archivage des documents des trois communes historiques

M. le Maire donne lecture du devis reçu du Centre de Gestion du Jura ainsi que du rapport de visite de l'archiviste se rapportant au classement des archives de la commune ;

Le travail est estimé à 67 mètres linéaires d'archives à traiter, la durée de l'intervention à 36 jours pour faire le tri, le classement, la cotation et rédiger les instruments de recherche des trois anciennes communes. Le montant total s'élève à 10 620,00 € soit 5 120,00 € pour Montagna-le-Templier, 3 840,00 € pour Lains et 2 560,00 € pour Dessia.

Afin d'obéir à l'obligation légale faite par le Code Général des Collectivités Locales de conserver, gérer et communiquer les archives en appliquant le cadre de classement établi par les Archives de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le classement des archives des trois communes historiques par l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura.
- Retient pour ce travail le devis n°2022/6 du 08/07/2022 estimé à un total de 10 620,00 €.
- Autorise le Maire à signer ce devis et à en informer le CDG du Jura.

Délibération n°2022-09-05-02 : Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées en 2022, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2022, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 23 juin 2022
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Délibération n°2022-09-05-03 : Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération : Etude de faisabilité - Rénovation de l'ancienne cure à Montagna

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes : Etude de faisabilité - Rénovation d'un logement communal ;

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIDEC en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;
- Prend note que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 2 171.00 € HT ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondant ;
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Délibération n°2022-09-05-04 : Diminution ou coupure de l'éclairage public

M. le Maire explique au Conseil, qu'il pourrait être envisagé soit de diminuer, soit de couper l'éclairage public afin de participer à la baisse de consommation d'électricité étant donné la conjoncture actuelle et dans un souci du respect de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Par 10 voix sur 12, décide d'éteindre totalement l'éclairage public de minuit à 4 heures et de diminuer son intensité en dehors des heures de coupure.
(2 voix sur 12 se prononcent pour une diminution sans coupure toute la nuit).
- Charge le Maire d'en informer le Sidec du Jura pour cette mise en application.

Questions diverses :

- **Réflexion sur les réserves d'eau**
- **Information sur l'animation Carton Plein**
- **Problème du transport scolaire desservant l'école primaire de Val Suran**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON



1 . – Le procès-verbal de la séance du _____ est approuvé le _____
à l'unanimité _____ à la majorité _____

2 . – Moyennant les corrections demandées, le procès-verbal de la séance du(date) est adopté à l'unanimité (ou : à la majorité).

Question n° 1 de l'ordre du jour : **Classement et archivage des documents des trois communes historiques**

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Approbaton du rapport de la CLECT**

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération : Etude de faisabilité - Rénovation de l'ancienne cure à Montagna**

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Diminution ou coupure de l'éclairage public**

(pour chacun de ces points, indiquer les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance)

Fait à Montlainsia, le _____

Le Maire, Rémy BUNOD

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le _____
Et de la publication le _____